



Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Grand Est

Avis DEP n° 2017 - 39		
Avis direct (expert délégué) Date : 20/09/2017	Objet : Travaux sur façade impactant des nids d'Hirondelles de fenêtre à ZILLISHEIM (68)	Avis : favorable avec recommandations

Contexte

Le projet consiste en la réhabilitation d'un bâtiment en 5 appartements. Le bâtiment est situé au 6 rue du Repos à ZILLISHEIM (68). Les travaux sont prévus à l'automne 2017. Ils engendrent la destruction de 17 nids présents et 8 traces d'anciens nids. En compensation, un hôtel à hirondelles est installé à proximité, durant l'automne 2017. Les travaux sont suivis par un membre de la LPO Alsace.

Questions au CSRPN

Le projet remet-il en cause le bon accomplissement du cycle biologique de la population locale d'Hirondelles des fenêtres ?

Supports de réflexion

- courrier de demande
- formulaire CERFA
- plans et photos
- accompagnement LPO
- fiche de synthèse et avis préfet

Analyse du CSRPN

Rapporteur : Bruno FAUVEL

Les travaux seront réalisés hors période de nidification. Le demandeur prévoit de compenser la destruction des nids par un « tour à hirondelles ». C'est un choix qui doit être encadré car dans un environnement urbain l'Hirondelle de fenêtre *Delichon urbicum* ne va pas facilement vers ce type d'aménagement pour nidifier sans accompagnement durable sur la saison et sur le temps : il faut utiliser la repasse sur plusieurs semaines, à des moments clés du retour de migration et en répétant parfois l'opération sur plusieurs années. L'espèce préfère les bâtiments qui lui rappellent le milieu originel de nidification. Il eut été préférable d'installer un nombre de nids artificiels en façade. Comme on ne sait pas si cette option est possible ou non. Le CSRPN ne se prononcera que sur l'utilisation de la « tour à hirondelles ».

Le site envisagé pour la « tour à hirondelles » est éloigné du projet et on ne sait pas si l'espèce niche aux abords de ce site.

Avis du CSRPN

La période des travaux n'apporte pas de remarque. Le choix du demandeur pour compenser la destruction des nids d'installer une « tour à hirondelles » doit être suivie, ce qui est annoncé dans le dossier. Ce point fera l'objet de recommandations car, en cas de sous utilisation par l'espèce, l'impact négatif sur la population sera réel. L'installation de nids artificiels en façade serait plus adapté et d'un coût moindre y compris aux abords immédiats du site pressenti pour mettre en place la « tour ».

L'avis du CSRPN est favorable, assorti des recommandations ci-dessous.

Recommandations

Pour la tour à hirondelles :

- elle doit être installée hors du public pour éviter des dérangements intempestifs qui peuvent empêcher l'installation d'une colonie,
- sa hauteur sous toit doit être d'au moins 4 m. Les oiseaux y seront alors hors de portée des prédateurs ;
- l'utilisation de la repasse au retour des oiseaux de migration doit se dérouler sur 2 à 3 semaines, dès fin mars ;
- un suivi de la nidification doit être planifié sur au moins 3 ans.

Si au bout de trois ans 17 nids ne sont pas installés, des mesures correctives seront prises y compris par l'installation de nids artificiels en façade.

L'expert-délégué du CSRPN,
vice-président de la commission Espèces Protégées
Bruno FAUVEL

